

D.2021.07.07.8.2

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN**

Séance du 7 Juillet 2021

8 - RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

8.2 - Poste de Chargé(e) de projet Offre Mobilité – Direction Attractivité et pilotage du réseau - Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources - Cadre d'emplois des rédacteurs, techniciens Attachés et Ingénieurs territoriaux. Procédure de recrutement.

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire		X (M. Briand)	
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe			X
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Chollet)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X (à/c du point 5.1)	X (à M. Grass jusqu'au point 4.1 inclus)	
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

Exposé de Monsieur le Président :

La direction Pilotage et Attractivité du Réseau a la charge du pilotage des contrats de services publics et de ses éléments dimensionnants : définition de l'offre, des tarifs et du parcours clients, suivi et pilotage de la qualité de service, respect de la trajectoire financière d'exploitation.

Le service Etudes et offre de mobilités organise ses missions autour de 3 axes principaux :

- Assurer la cohérence et le développement des réseaux de transports collectifs :
- Participer aux études et projets d'aménagement en faveur des bus :
- Assurer le lien avec les territoires sur les questions relatives à l'organisation du réseau :

L'échéance d'un Contrat à Durée Indéterminée sur un poste de Chargé(e) de projet Offre Mobilité d'ici la fin 2021 nécessite d'engager une procédure de recrutement afin de pourvoir cet emploi permanent.

Une publicité informant la vacance de cet emploi sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

Ce poste à temps complet répond à un besoin permanent et il sera pourvu prioritairement statutairement.

Dans le cas où aucune candidature de fonctionnaire ne serait acceptable et ne pourrait donc être retenue, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle (article 3-3 deuxième alinéa loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

La rémunération brute annuelle sera calculée par référence au traitement indiciaire afférent soit au grade de technicien/rédacteur, attachés/Ingénieur.

L'échelon de recrutement dans le grade sera déterminé en fonction de l'expérience professionnelle par application du barème suivant :

- moins de 3 ans d'expérience : 1er échelon des grades cités ci-dessus.
- de 3 à 6 ans d'expérience : 2ème ou 3ème échelon des grades cités ci-dessus.
- plus de 6 ans d'expérience : à partir du 5ème échelon des grades cités ci-dessus.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire relevant de filière Technique ou administrative ainsi que des avantages acquis par l'ensemble du personnel.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'autoriser le Président du SMTC à lancer la procédure de recrutement et à le pourvoir selon les modalités ci-dessus exposées.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

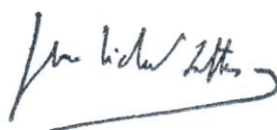
ARTICLE 1 : AUTORISE le Président à lancer la procédure de recrutement d'un(e) Chargé(e) de projet Offre Mobilité - Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources – Pilotage et Attractivité du réseau relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, techniciens Attachés et Ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de la légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean Michel Lattes', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Michel LATTES